



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 JUILLET 2016

SOMMAIRE



Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
1. Commissions Municipales – Modification de la composition.....	5
2. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal -.....	5
3. Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition.....	6
4. Subventions aux associations suite à la location de l'Espace 1500 – Mai / Juin 2016 et régularisation du mois d'avril 2016.....	7
5. Espace 1500 – Modification de la délibération du 4 juillet 2014 et application de nouveaux tarifs.....	9
6. Tarifs communaux : modification des conditions d'attribution et des tarifs pour le prêt de matériel.....	11
7. Projet d'extension du périmètre de la CCPA – Avis du Conseil Municipal.....	15
8. Fonction Publique Territoriale – Création de postes.....	18
9. Ville Amie des Aînés – Présentation et validation du plan d'actions.....	21
10. Emplacement réservé n°13 du PLU « création de jardins familiaux » : acquisition de parcelles.....	24
11. Acquisition d'un bâtiment sis place Robert Marcelpoil / rue Amédée Bonnet par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain : avis du Conseil Municipal sur la convention de mise à disposition.....	26
12. Modification de la délibération en date du 10 juin 2016 concernant la décision modificative n°1 du budget principal.....	27

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur CHABOT..... qui donne procuration à Madame ARMAND
Madame JUNOD..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur DI PERNA..... qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Madame ARBORE..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO
en début de séance
Madame LANTELME FAISAN qui donne procuration à Monsieur le Maire
Madame LE BRIQUER.....qui donne procuration à Madame CARTRON
Monsieur ROUSTIT.....qui donne procuration à Monsieur NAVARRO
Madame PRAS

ABSENT : Monsieur IZOUGARHEN

Madame ORDINAIRE et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qu'il propose de modifier comme suit :

- A retirer : Restauration du Château des Allymes – Approbation du plan de financement – Demandes de participations financières –

- A ajouter : Modification de la délibération en date du 10 juin 2016 concernant la décision modificative n°1 du budget principal

Ainsi modifié, l'ordre du jour du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Au sujet de la délibération retirée, Monsieur le Maire indique que le CDRA ayant périclité, toutes les nouvelles actions seront portées par les nouvelles communautés de communes. Cependant les actions en cours seront maintenues mais le financement de cette opération doit être précisé. La question sera remise à l'ordre du jour quand le montant des participations escomptées sera au point.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. Les lots n° 1 (box-garage), 29 (cave n° 13) et 46 (appartement n° 44) de la copropriété sise 28 rue Aristide Briand, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 326 et 981, moyennant le prix de 320 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 11 rue Truchon, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 47, d'une surface de 233 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
 3. Les parcelles non bâties cadastrées section AV n° 261, 262 et 301, d'une surface totale de 647 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 8 allée Hélène Boucher, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n° 524, d'une surface de 255 m², moyennant le prix de 140 400 € ;
 5. La maison d'habitation sise 3 rue Auguste Isaac, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 551, d'une surface de 649 m², moyennant le prix de 196 000 € ;
 6. Le tènement industriel sis 19 rue Lucien Rosangart, édifié sur les parcelles cadastrées section AI n° 323, 292, 296, 300, 304 et 324, moyennant le prix de 450 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 52 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n° 502 et 426, d'une surface totale de 726 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
 8. Le tènement commercial sis 186 rue Alexandre Bérard, édifié sur les parcelles cadastrées section AT n° 685, 688 et 460, d'une surface totale de 4 511 m², moyennant le prix de 936 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 10 allée de la Cheminée, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n° 291, d'une surface de 226 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 10. Le lot n° 2 du lotissement « Le Clos des Chênes », d'une surface de 657 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 575, sise lieudit « Le Puble », moyennant le prix de 102 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 166 rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n° 597, d'une surface de 810 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
 12. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1087 et 1114, d'une surface totale de 377 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
 13. La maison d'habitation sise 67 rue Saint-Georges, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n° 86, d'une surface de 901 m², moyennant le prix de 169 000 € ;
 14. La parcelle non bâtie sise lieudit « Les Machardes », cadastrée section BC n° 469, d'une surface de 365 m², moyennant le prix de 18 250 € ;
 15. Les parcelles non bâties sises lieudit « Carré Baudin », cadastrées section AX n° 183 et 184, d'une surface totale de 773 m², moyennant le prix de 38 650 € ;

16. La maison d'habitation sise 54 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n° 686 et 683, d'une surface totale de 133 m², moyennant le prix de 235 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 54 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 1056, d'une surface de 291 m², moyennant le prix de 127 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 27B rue de la Commune 1871, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1032, d'une surface de 166 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 49 allée de l'Etrac, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n° 202, d'une surface de 508 m², moyennant le prix de 157 500 € ;

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture des motifs d'illuminations des fêtes de fin d'année :
- **Lot n°1** – Location des motifs d'illuminations : Société BLACHERE ILLUMINATION SAS à Apt moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire de l'offre de base de 20 370.13 € HT.
- **Lot n°2** – Achat des motifs d'illuminations : Société BLACHERE ILLUMINATION SAS à Apt moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire de l'offre de base de 11 377.98 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix sur base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire :

<u>Lot n°1</u> - Démolition - gros œuvre - Entreprise ERRIGO – Offre de Base+*PSE ...	24 763.00 € HT
<u>Lot n°2</u> - Menuiseries intérieures bois – Menuiserie BAL – Offre de Base	13 387.42 € HT
<u>Lot n°3</u> - Plâtrerie - peinture – plafonds – BONGLET SA – Offre de Base+*PSE	54 065.80 € HT
<u>Lot n°4</u> - Carrelages – faïences – Entreprise SERRANO - Offre de Base	3 246.72 € HT
<u>Lot n°5</u> - Électricité – EEA -.....	Offre de Base 8 830.93 € HT
<u>Lot n°6</u> - Chauffage - ventilation - plomberie – sanitaire – NEONERGIE	Offre de Base+*PSE 75 315.50 € HT
<u>Lot n°7</u> - VRD – BRUNET TP	Offre de Base 19 166.00 € HT

(*PSE = Prestation Supplémentaire)

- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise ERRIGO SAS pour l'aménagement d'un plateau sportif – Immeuble Phoenix, Lot n°1 – Démolition, gros œuvre. Aux termes de cet acte la SARL TECH'SOLS de Fareins est chargée de la réalisation d'une chape fluide.
- Signature d'un marché subséquent n°1 pour la location et maintenance d'imprimantes dans l'accord-cadre de fourniture de matériel de reproduction avec la Société 01 BUREAUTIQUE à Bourg-en-Bresse moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 2 696,00 € HT.

- Signature d'un accord-cadre pour la location et maintenance de photocopieurs avec les Sociétés suivantes :
 - RICOH France SAS à Rungis
 - FAC SIMILE 3H DISTRIBUTION – LIXXBAIL à Bron
 - 01 BUREAUTIQUE à Bourg-en-Bresse
 - AXENA à Villeurbanne
- Signature d'un accord-cadre pour la dératisation des réseaux d'eaux pluviales et des bâtiments communaux avec la Société PHYTRA ECOLOGIA à Viriat moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 3 704.30 € HT.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Géraldine VIALLET et à l'intégration de Monsieur Philippe GIBEAU, il est proposé au Conseil Municipal d'acter sa participation aux commissions municipales tel qu'indiqué ci-après.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :
intégration de Monsieur Philippe GIBEAU dans les Commissions :

- Culture et Communication
- Finances – Programmation – Economie
- Solidarité Intergénérationnelle
- Animation de la Ville – Quartiers – Fêtes et Cérémonies

2 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a désigné comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les conseillers municipaux suivant :

- Monsieur Michel CONSTANT
- Monsieur Michel CHABOT
- Madame Josiane ARMAND
- Madame Géraldine VIALLET

Considérant la démission de Madame VIALLET, il convient de compléter cette commission.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DESIGNER Monsieur Jean NAVARRO en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que suite aux délibérations en date du 18 avril 2014 et 29 août 2014, la composition de la Commission d'Appel d'Offres s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilles PIRALLA Sandrine CASTELLANO Christian de BOISSIEU Renée PONTAROLO Marie-Joëlle JUNOD	Michel CHABOT Géraldine VIALLET Josiane ARMAND

Considérant la démission de Madame Géraldine VIALLET, membre suppléant, de ladite commission,

Considérant qu'une seule liste avait été présentée,

Il convient de prendre acte des modifications de la Commission d'Appel d'Offres comme suit, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics sans qu'il soit nécessaire de procéder au remplacement du suppléant :

Titulaires	Suppléants
Gilles PIRALLA Sandrine CASTELLANO Christian de BOISSIEU Renée PONTAROLO	Michel CHABOT Josiane ARMAND

Marie-Joëlle JUNOD	
--------------------	--

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

1 – PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Madame Géraldine VIALLET

Titulaires	Suppléants
Gilles PIRALLA Sandrine CASTELLANO Christian de BOISSIEU Renée PONTAROLO Marie-Joëlle JUNOD	Michel CHABOT Josiane ARMAND

2 – RAPPELLE que le Maire est Président de droit de cette Commission d'Appel d'Offres et qu'il pourra être représenté par Monsieur Daniel GUEUR.

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA LOCATION DE L'ESPACE 1500 – MAI / JUIN 2016 ET REGULARISATION DU MOIS D'AVRIL 2016

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de MAI et JUIN 2016, ainsi qu'une régularisation du mois d'avril 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv	Total Subv comp	Prise en charge par l'association
Lycée de la Plaine de l'Ain	Réunion	2-mai-16	550,00 €	550.00 €		2ème gratuité
Lycée de la Plaine de l'Ain	Réunion	3-mai-16	550,00 €	550,00 €		gratuité exceptionnelle
UCMA	Kermesse	13 et 14 mai 2016	1 362,00 €	1 362,00 €		1ère et 2ème gratuités
Secours Catholique	Repas	18-mai-16	941,00 €	941.00 €		1ère gratuité semaine
Les Amis de St Germain et son Château	Conférence	19-mai-16	80,00 €	80,00 €		2ème gratuité semaine
Union Musicale	Répétition	27-mai-16	700,00 €	700,00 €		Convention
Union Musicale	Concert printemps	28-mai-16	700,00 €	700.00 €	Convention	

MONTANT TOTAL SUBVENTION	4 883,00 €	4 883,00 €	- €	
---------------------------------	-------------------	-------------------	------------	--

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv	Total Subv comp	Prise en charge par l'association
MJC	Répétition	01/06/2016 / 03/06/2016	900,00 €	900,00 €		
MJC	Fête en mouvement	4-juin-16	1 821,00 €	1 821,00 €		
Ecole de musique et danse	Répétition	08/06/2016 / 10/06/2016	800,00 €	800,00 €		
Ecole de musique et danse	Gala	11-juin-16	1 391,00 €	1 391,00 €		
Ecole Sainte Marie	Répétition et montage	13-juin-16	1 050,00 €	1 050,00 €	1ère gratuité	
Ecole Sainte Marie	Comédie Musicale	14-juin-16	1 191,00 €	1 191,00 €		2ème gratuité
Ambérieu Basket Ball	AG	17-juin-16	180,00 €	180,00 €		2ème gratuité
Comité de Jumelage	Thé Dansant	19-juin-16	1 191,00 €	1 191,00 €		2ème gratuité
Donneur du sang	Don du sang	20-juin-16	300,00 €	300,00 €		convention
Ambarock	Gala été	25-juin-16	1 191,00 €	1 191,00 €		2ème gratuité
Hand Ball Club	Assemblée Générale	25-juin-16	560,00 €	560,00€		1ère gratuité
MONTANT TOTAL SUBVENTION JUIN				10 575,00 €		

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv	Total Subv comp	Prise en charge par l'association
Département	Rencontre autour du pacte PME	15-avr.-15	90,00	90,00 €		Gratuité
REGULARISATION SUBVENTION AVRIL 2016				90,00 €	- €	

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de mai et juin 2016, ainsi que la régularisation du mois d'avril 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- ✓ 90.00 € au titre d'une régularisation sur le mois d'avril 2016
- ✓ 4 883.00 € au titre des installations pour le mois de mai 2016
- ✓ 10 575.00 € au titre des installations pour le mois de juin 2016

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

5 - ESPACE 1500 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2014 ET APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur GRANJU rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs applicables aux locations des salles de l'Espace 1500.

Compte tenu de demandes émanant des usagers, la commune a fait l'acquisition de matériel « son et lumière » afin de pouvoir proposer aux utilisateurs un forfait régie « Prestation son et lumière », ci-dessous détaillé, pour tout type d'événement.

1.Forfait régie « Prestation son et lumière »

Ce forfait ne concerne pas la mise à disposition d'une sonorisation simple à savoir : 1 sono + 2 micros et la mise en lumière plein feu qui font partie de la tarification actuelle.

Il s'agit de :

- la mise à disposition de l'ensemble du matériel présent à l'Espace 1500,
- la mise à disposition de technicien(s) formé(s) à l'utilisation de ce matériel,

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une location facturée à l'utilisateur.

Il est proposé la tarification suivante :

Pour l'utilisation des salles : Dumesnil/Bigot/Ulmann/Hall du haut			
	<u>Tarif 1</u> Associations d'Ambérieu en Bugey	<u>Tarif 2</u> Associations extérieures, autres collectivités, institutions	<u>Tarif 3</u> Locations commerciales et politiques
Forfait Régie	400 €	600 €	700 €
<i>Le forfait régie comprend l'analyse technique, la mise à disposition du matériel et 1 technicien pour 10h de travail.</i>			

Pour l'utilisation des salles : Mozzanino et/ou plusieurs salles			
	<u>Tarif 1</u> Associations d'Ambérieu –en-Bugey	<u>Tarif 2</u> Associations extérieures, autres collectivités, institutions	<u>Tarif 3</u> Locations commerciales et politiques
Forfait Régie	800 €	1200 €	1 400 €
<i>Le forfait régie comprend l'analyse technique, la mise à disposition du matériel et 2 techniciens pour 10h de travail.</i>			

Heure supplémentaire par technicien au-delà de 10 h de travail	40 €
--	------

2.Cuisine Mozzanino

Afin de favoriser l'accueil des usagers de la cuisine de la salle Mozzanino dans de bonnes conditions, une rénovation de cette salle a été entreprise. Elle sera plus fonctionnelle et moderne. Ce sera un attrait supplémentaire pour la location de la salle Mozzanino.

La cuisine de la salle Mozzanino étant majoritairement mise à disposition à titre gratuit (conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur), il est donc proposé de ne plus séparer cette prestation de la location et de retirer le tarif location cuisine de la salle Mozzanino.

Cuisine Mozzanino			
	<u>Tarif 1</u> Associations d'Ambérieu en Bugey	<u>Tarif 2</u> Associations extérieures, autres collectivités, institutions	<u>Tarif 3</u> Locations commerciales et politiques
Selon délibération du 4/07/2014	141 €	176 €	226 €
A compter du 18 juillet 2016	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La cuisine reste soumise à réservation.

3.Service de sécurité

Certaines manifestations peuvent nécessiter la présence d'agents de sécurité. A ce jour cela concerne environ une dizaine de manifestations par an. Afin de permettre une meilleure coordination des différents agents sur le bâtiment (SSIAP, représentant de l'exploitant, Agents de sécurité ..) il est proposé que l'Espace 1500 puisse se charger de cette prestation et ainsi être le commanditaire et facturer la prestation aux utilisateurs.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la nouvelle tarification pour des prestations « son et lumières » au sein de l'Espace 1500 à compter du 18 juillet 2016

Pour l'utilisation des salles : Dumesnil/Bigot/Ulmann/Hall du haut			
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Forfait Régie	400 €	600 €	700 €

Le forfait régie comprend l'analyse technique, la mise à disposition du matériel et 1 technicien pour 10h de travail.

Pour l'utilisation des salles : Mozzanino et/ou plusieurs salles			
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Forfait Régie	800 €	1200 €	1 400 €
<i>Le forfait régie comprend l'analyse technique, la mise à disposition du matériel et 2 techniciens pour 10h de travail.</i>			

Heure supplémentaire par technicien au-delà de 10 h de travail	40 €
--	------

1-APPROUVE la modification de la tarification de la cuisine de la salle Mozzanino au sein de l'Espace 1500 à compter du 18 juillet 2016 comme ci-après :

Cuisine Mozzanino			
	Tarif 1 Associations d'Ambérieu en Bugey	Tarif 2 Associations extérieures, autres collectivités, institutions	Tarif 3 Locations commerciales et politiques
A compter du 15 juillet 2016	Gratuit	Gratuit	Gratuit

2-APPROUVE la facturation du service des agents de sécurité aux organisateurs d'évènements au sein de l'Espace 1500 lorsqu'il est nécessaire et ce, à compter du 18 juillet 2016.

3-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Monsieur le Maire souligne que cela permettra aux utilisateurs de ne plus avoir à recourir à des prestataires extérieurs.

6 -TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DES TARIFS POUR LE PRET DE MATERIEL

Monsieur GRANJU expose qu'afin de permettre la mise à jour du tableau permettant aux associations d'établir le bilan annuel des aides indirectes liées aux mises à disposition de matériel, locaux et d'interventions du personnel municipal, Il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler, de remplacer la délibération du 20 mars 2015 et de fixer les tarifs applicables au 15 juillet 2016.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **FIXE** ainsi qu'il suit et selon les vacations indiquées, les tarifs des différents services communaux à compter du 15 juillet 2016 :

- **Les salles de réunion et locaux selon les vacations suivantes :**

Matin : 8 h 00 – 12 h 00
Après-midi : 12 h 00 – 18 h 00
Soirée : 18 h 00 – 24 h 00

Maison des sociétés

	TARIFS				
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2015	2016	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bureau	18.40 €	19.00 €			
Salle 5	53.00 €	53.00 €			

Bâtiment dit « ex-CIO »

	TARIFS				
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2015	2016	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bureau	18.40 €	19.00 €			
Salle	53.00 €	53.00 €			

Immeuble Phoenix

	TARIFS				
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2015	2016	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Salle	53.00 €	53.00 €			
-------	---------	---------	--	--	--

Maison de Létrac

TARIFS					
Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques	
2015	2016	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Salle	53.00 €	53.00 €			

Maison des Pérouses

TARIFS					
Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques	
2015	2016	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Salle	53.00 €	53.00 €			

Photocopies

	Tarif 2015	Tarif 2016
Photocopie A3	0.20 €	0.20 €
Photocopie A4	0.10 €	0.10 €
Connexion avec INTERNET	Gratuité	Gratuité

- **Conditions d'attribution du matériel communal**

La Ville dispose d'un parc de matériel qu'elle met à disposition. Un ordre de priorité d'attribution est proposé comme suit :

- Tous les événements organisés par les services de la ville,
- Toutes les associations et institutions ambarroises organisant un événement sur la ville d'Ambérieu-en-Bugey : consenti gracieusement,
- Les communes de la CCPA : consenti gracieusement et sans transport,
- Toutes les associations de la CCPA, les commerces et entreprises de la commune : pas de transport et sur facturation.

D'une manière générale, les preneurs seront responsables pendant toute la durée de la mise à disposition et ils seront informés que tout matériel cassé ou manquant leur sera facturé, la ville se chargeant d'acquiescer ledit matériel de remplacement.

Afin d'établir un bilan annuel des aides indirectes liées à ces mises à disposition de matériel et d'interventions du personnel municipal, les tarifs unitaires ci-après serviront pour le calcul :

MATERIEL COMMUNAL Associations locales, institutions ambarroises et communes CCPA <i>(Tarifs par jour d'exploitation)</i>		2015 en €	2016 en €
Main d'œuvre			
Manœuvre	L'heure	21.00	21.00
Camion avec chauffeur PL obligatoire	L'heure	65.10	65.10
Transport	Km	1.60	1.60
Prise en charge par voyage		33.60	33.60
Matériel			
Chaises	U	0.55	0.55
Tables	U	2.75	4.75
Bancs	U		1.00
Praticables	U		15.00
Barrières métalliques	U	0.75	1.2
Grille Exposition	U		7.00
Tonnelle	U		15.00
Chapiteau	U		50.00
Car Podium (forfait)	U	17.00	250.00
Tribune	La place	0.60	0.60
Panneau Électoral	U		10.00
Urnes	U		8.00
Isoloirs	U		3.00
MATERIEL COMMUNAL Associations extérieures et autres utilisateurs <i>(Tarifs par jour d'exploitation)</i>			
Main d'œuvre			
Manœuvre	L'heure	21.00	21.00
Camion avec chauffeur PL obligatoire	L'heure	68.25	68.25
Transport	Km	1.85	1.85
Prise en charge par voyage		33.60	33.60
Matériel			
Chaises	U	0.70	0.70
Tables	U	7.15	7.15
Bancs	U		1.5
Praticables	U		22.50
Barrières métalliques	U	1.85	1.85
Grille Exposition	U		10.50
Tonnelle	U		22,5
Chapiteau	U		75.00
Car Podium (forfait)	U	117.60	400.00
Tribune	La place	0.80	0,90
Panneau Électoral	U		15.00
Urnes	U		12.00
Isoloirs	U		4.50

Une note de service interne définit les modalités d'application de ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que la modification porte surtout sur la mise à disposition à titre gratuit du matériel à l'ensemble des communes de la CCPA et non seulement à celles du canton.

Madame PIDOUX souhaiterait que lui soit communiquée la note interne définissant les modalités d'application du dispositif et demande si une caution doit être déposée.

Monsieur le Maire prend note et répond qu'aucune caution n'est demandée.

7 – PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Concernant notre territoire ce projet prévoyait la fusion entre la CCPA, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes. Ce projet conduisait à la création d'une nouvelle communauté de communes de 54 communes et d'environ 75 000 habitants.

A l'image de la majorité des communes concernées, par la délibération ci-dessus précitée, largement argumentée et motivée, le Conseil Municipal a par 24 voix pour 6 contre et 1 abstention donné un avis défavorable à la proposition de fusion des 3 intercommunalités.

Malgré ces oppositions, l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale faisant suite aux délibérations et votes de la CDCI, confirmait la fusion des 3 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Eu égard aux réserves et oppositions suscitées par cette prescription parmi un grand nombre de communes concernées, une situation de blocage risquait d'en résulter.

C'est pourquoi, des échanges et négociations ont été engagés par Monsieur le Préfet avec les EPCI concernés de manière à trouver un compromis.

A l'issue, Monsieur le Préfet a décidé de présenter à la CDCI une nouvelle proposition visant à l'extension du périmètre de la CCPA aux communautés de communes de la vallée de l'Albarine et de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette proposition a été acceptée par la CDCI réunie le 10 juin 2016 à une large majorité et confirmée par l'arrêté préfectoral de la même date.

La solution de l'extension de périmètre ainsi retenue à compter du 1^{er} janvier 2017 concernera 53 communes qui doivent délibérer pour donner leur avis avant le 24 août 2016.

Elle entraîne les conséquences suivantes qu'il convient de rappeler :

1. Le maintien de l'existence de la CCPA
2. Le maintien des statuts de la CCPA
3. La conservation de tous ses biens
4. Le transfert à la CCPA des seuls biens, personnels et emprunts rattachés à ses compétences
5. Le maintien des membres du bureau à l'exception de ceux qui doivent être réélus par leurs conseils municipaux
6. Le maintien de la fiscalité et généralement de toutes les délibérations prises antérieurement par le conseil communautaire
7. Une nouvelle répartition des sièges (effet de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014)

Aussi compte tenu du contexte évoqué et dans le but de rechercher une solution évitant le blocage de l'action publique dans la Plaine de l'Ain, il est proposé au Conseil Municipal :

- De regretter le fait que des conseillers communautaires élus lors des élections municipales et communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De donner un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la CCPA.

Les Commissions Municipales réunies le 4 juillet 2016 **s'interrogent sur l'avis à donner.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des Commissions Municipales,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 3 abstentions

1 - **REGRETTE** le fait que des conseillers communautaires élus lors des élections municipales et communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1^{er} janvier 2017.

2 - **DONNE** un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la CCPA.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur cette délibération rappelant que de la fusion des 3 intercommunalités prévues au départ, on est arrivé, suite à une négociation avec les 3 communautés de communes et Monsieur le Préfet, à une solution intermédiaire : l'extension de périmètre.

S'agissant de la fusion, elle entraîne la suppression de toute personne morale au 1^{er} janvier 2017 : tout doit être réécrit, voté, les élections des instances refaites : ce sont 18 mois à 2 ans de délai pendant lesquels l'action de la structure est bloquée : le Président par intérim (le plus âgé des 3 Présidents en exercice) ne peut rien faire. Ainsi, en matière de développement économique, alors que la CCPA vient de lancer 2 zones, elle ne pourrait pas les commercialiser.

Pour l'extension de périmètre (synonyme d'intégration), la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine a émis un avis partagé, Rhône Chartreuse a voté à l'unanimité pour. Cela ne change rien sur le fond : même statut, même exécutif sauf que le nouveau périmètre est de 53 communes au 1^{er} janvier 2017.

C'est un changement néanmoins important mais la moins mauvaise solution qui permet de respecter la loi et de continuer à fonctionner eu égard aux enjeux.

En ce qui concerne le transfert de compétences, un groupe de travail s'est mis en place avec le Préfet et la CCPA à raison d'une réunion le vendredi tous les 15 jours :

- Toutes les compétences exercées par les 3 communautés de communes seront transférées à la CCPA
- Pour les autres (petite enfance, social, ...) des SIVOM seront créés.

Monsieur le Maire précise qu'au départ, le nouveau périmètre devait comprendre 54 communes moins la fusion de Groslée avec Saint Benoit et son rattachement à Bugey Sud conduit à 53 communes pour le nouveau périmètre de la CCPA.

Par ailleurs Monsieur le Maire souligne que la répartition des conseillers communautaires va changer : l'accord trouvé précédemment ne peut plus s'appliquer ; désormais c'est la loi qui doit être mise en œuvre et certains conseillers communautaires pourtant fléchés lors des élections municipales ne pourront plus siéger ; Ambérieu passera de 8 à 13 ce qui impliquera de nouvelles élections.

Madame PIDOUX a bien entendu tout cela : c'est compliqué ! Au départ son groupe était favorable à la fusion ; puis on parle d'intégration et une délibération qui ne fait état que des conséquences pour la CCPA : mais, qu'en est-il pour les autres communautés ? Les 2 autres présidents ne seront pas vice-présidents ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui on ne peut pas le dire.

Madame PIDOUX déplore que l'arrêté du Préfet en date du 10 juin n'ait pas été transmis.

Monsieur le Maire le transmettra bien volontiers. Il ajoute, pour répondre à Madame PIDOUX, que la fusion aurait bloqué toute l'activité des communautés de communes ; c'est en tout cas le retour de toutes celles qui en ont fait l'expérience. Pour preuve, Monsieur le Maire ajoute qu'afin de préparer la compétence tourisme qui sera effectuée dès le 1^{er} janvier 2017, les 3 intercommunalités ont déjà pu commencer à travailler ensemble : une nouvelle commission a été créée, un audit est en cours sur l'ensemble du nouveau périmètre et un 'livre blanc' va sortir.

Madame PONTAROLO confirme l'intérêt des 2 intercommunalités à travailler avec la CCPA sur la mise en place de cette nouvelle compétence et souligne la cordialité des rapports entre tous. Les offices de tourisme se sont d'ores et déjà rencontrés.

Madame CASTELLANO souligne toute l'importance de ce bouleversement que vit le paysage territorial mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt général et faire en sorte que la CCPA fonctionne correctement, que les nouveaux venus soient intégrés et est confiante quant à la volonté du Président GUYADER de faire pour le mieux pour que tout le monde y trouve sa place.

Madame PIDOUX précise que son groupe ne votera pas contre mais ira plutôt vers l'abstention en espérant que cela aille dans le bon sens.

Monsieur NAVARRO trouve dommage que l'on n'ait pas franchi le pas de la fusion qui aurait permis de tout remettre à plat alors que l'on va se retrouver avec de nouveaux syndicats satellites ; cependant, il note qu'un pas est fait : à ce titre il votera pour. Toutefois, il ne regrette pas, pour sa part, que certains conseillers communautaires ne puissent plus siéger : les règles

ont changé, c'est la loi, elle s'applique. Monsieur NAVARRO ne sait cependant pas comment exprimer son avis eu égard à la proposition de délibération.

Madame PIDOUX espère quant à elle que l'opposition bénéficiera, dans la nouvelle répartition, d'un siège de plus.

Monsieur le Maire répond que l'on appliquera la loi qui, pour l'instant, n'est pas très claire.

Monsieur NAVARRO demande à ce qu'il soit noté que bien que votant pour la proposition d'extension de périmètre, il ne cautionne pas la disposition suivante : « regrette le fait que des conseillers communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1^{er} janvier 2017 »

8 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION DE POSTES

Monsieur GUEUR expose que l'évolution et l'activité des différents services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

Concernant la Direction Action Educative et Vie Scolaire, compte tenu des missions d'animation qui se pérennisent et du projet de déclaration des temps d'accueils périscolaires, il est nécessaire d'intégrer des agents dans la filière Animation en créant les emplois tels qu'indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, le fonctionnement au sein de cette direction nécessite de faire évoluer certains temps de travail.

Concernant la Direction Animation et Vie de la Cité et, plus particulièrement dans la Direction des Affaires Culturelles - service Médiathèque, suite à l'aménagement du temps de travail d'un agent, préconisé par les services de santé, il convient d'adapter son emploi d'agent de bibliothèque en créant un poste à 28h (30h actuellement).

En conséquence, les postes suivants doivent être créés :

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (4h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (6h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (7,5h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (8h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (15,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (18,5h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (20h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (23,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (24h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (26,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps complet (35h)

soit au total 27 postes.

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (14h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (22h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (27,5h)

soit au total 3 postes.

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'agent de bibliothèque à temps non complet (28h)

soit au total 1 poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **279**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **04 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **04 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 1^{er} août 2016 :

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (4h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (6h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (7,5h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (8h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (15,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (18,5h)
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (20h)
- 4 postes d'agent d'animation à temps non complet (21,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (23,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (24h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (26,5h)
- 1 poste d'agent d'animation à temps complet (35h)

soit au total 27 postes.

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (14h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (22h)
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (27,5h)

soit au total 3 postes.

2 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 12 juillet 2016 :

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'agent de bibliothèque à temps non complet (28h)

soit au total 1 poste.

3 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	64
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	4
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	1
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6

<i>Filière animation</i>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	3
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	26
<i>Filière de la police municipale</i>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	279

Monsieur GUEUR précise qu'en réalité ce sont 4 postes qui seront créés compte tenu des suppressions à intervenir en novembre prochain.

9 - VILLE AMIE DES AINES – PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS

Madame GRIMAL expose que par délibération du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer au réseau francophone « Ville Amie des Aînés » montrant ainsi sa volonté d'améliorer les conditions de vie et d'épanouissement des seniors dans une réflexion intergénérationnelle car « *une Ville Amie des Aînés est une ville amie de tous* ».

Dans cet objectif, la méthodologie préconisée par le réseau « Ville Amie des Aînés » conduit à l'établissement d'un plan d'actions à court, moyen et long terme, plan d'actions issu d'un portrait du territoire et du diagnostic qualitatif réalisé par VAA Conseil, prestataire, avec la participation de 38 seniors de notre territoire, amenés à s'exprimer au sein de 4 tables rondes organisées par quartier.

Leurs suggestions ont été synthétisées et ont permis la construction d'un plan d'actions qui a été validé par le comité de pilotage 'Ville Amie des Aînés' le 24 juin dernier et présenté aux seniors ayant participé aux tables rondes.

Ce plan d'actions dont l'intégralité est communiqué par mail aux conseillers municipaux s'articule autour des 8 axes identifiés par le réseau « Ville Amie des Aînés », comme suit :

THEMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS	PRIORITE (1-2 -3)
ESPACES EXTERIEURS/BATIMENTS	<i>« Rendre la ville plus praticable »</i>	→ Installer des mobiliers et des WC publics	1
		→ Aménager des espaces intergénérationnels de détente et de rencontres	2
		→ Réhabiliter les trottoirs	3

	<i>« Reconnecter les quartiers entre eux »</i>	→ Sécuriser le passage souterrain (rue A. Briand) et le rendre plus agréable	2
		→ Réaliser des pistes cyclables	3

THEMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS	PRIORITE (1-2 -3)
TRANSPORT/MOBILITE	<i>« Garantir la mobilité de tous par les transports dans une sécurité maximum »</i>	→ Créer une ligne de bus St Germain/centre ville	1
		→ Revoir l'implantation de certains arrêts de bus (ligne 2) et horaires	1
		→ Aménager les arrêts : abris bus et bancs	1
		→ Créer un espace de covoiturage	3
HABITAT	<i>« Renforcer la création d'habitat adapté »</i>	→ Inclure la réflexion dans le PLU H	1
		→ Impulser la création de résidences seniors	1
INFORMATION/ COMMUNICATION	<i>« Renforcer l'information et la communication des séniors »</i>	→ Renforcer la visibilité de l'Ambar'Info «	1
		→ Améliorer la lisibilité des différents services repérés « séniors »	2
AUTONOMIE/ SERVICES/SOINS	<i>« Maintenir voire développer l'offre de santé »</i>	→ Œuvrer pour le maintien de l'offre médicale en gare	1
		→ Création d'une maison de santé dans le quartier gare	3
	<i>« Développer les services publics de proximité »</i>	→ Améliorer les horaires de la poste en gare	2

	<p>« <i>Sensibiliser le tissu commercial aux enjeux des seniors</i> »</p> <p>« <i>Réactualiser l'offre commerciale dans le quartier gare</i> »</p>	<p>→ Réflexion en vue de la mise en place d'une charte « commerçants amis des aînés »</p> <p>→ Favoriser l'implantation de commerces</p>	<p>2</p> <p>3</p>
THEMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS	PRIORITE (1-2 -3)
CULTURE/LOISIRS	« <i>Développer l'offre culturelle</i> »	→ Création d'une antenne de la médiathèque dans le quartier gare	2
PARTICIPATION CITOYENNE/	« <i>Donner la parole aux seniors</i> »	→ Réflexion en vue de la mise en place d'une instance associant les aînés à travers l'intergénérationnel	3
LIEN SOCIAL/SOLIDARITE	« <i>lutter contre l'isolement</i> »	<p>→ Organiser des journées intergénérationnelles</p> <p>→ Mettre en place un programme de visites aux personnes isolées</p>	<p>1</p> <p>1</p>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan d'actions, feuille de route pour la collectivité dans le cadre de « Ville Amie des Aînés ».

La Commission Municipale **Solidarité Intergénérationnelle**, lors de sa séance en date du **04 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **04 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

VALIDE le plan d'actions intégré dans l'audit réalisé dans le cadre du programme « Ville Amie des Aînés »

Monsieur GUERRY remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en compte la modification relative à l'objectif « maintenir voire développer l'ordre de santé », clarifiant ainsi l'action à mener en ce sens sur le quartier gare en priorité 1. Cependant 2 questions demeurent :

- Qu'en est-il des implantations d'arrêts de bus
- l'espace de covoiturage apparaît en priorité 3 : n'y avait-il pas un projet de bus à la demande dans le cadre TAM ?

Monsieur le Maire répond sur ce deuxième point en précisant qu'il s'agit là effectivement d'une option prévue dans le marché de transport renouvelé en janvier 2016. Aujourd'hui cette option n'a pas été encore mise en œuvre car il faut avoir un peu de recul sur le nouveau marché.

Monsieur GUERRY estime qu'en égard à la question de l'offre de santé en gare à court terme, cette action mériterait d'être en priorité 2.

Monsieur le Maire indique qu'il appartiendra à la commission transport d'étudier la question pour savoir s'il est opportun ou non de lever cette option.

Monsieur NAVARRO se dit rester « un peu sur sa faim » car rien n'est précisé sur la mise en œuvre des actions et les porteurs de projets : qu'y a-t-il derrière l'objectif « renforcer l'habitat adapté » par exemple ? Il estime que ce document « manque de profondeur ».

Monsieur le Maire répond que pour cette thématique les éléments seront intégrés dans le PLH compétence communautaire, que des résidences seniors sont en cours, etc...

Madame GRIMAL ajoute qu'en ce qui concerne les arrêts de bus, ils ont été rétablis d'où la priorité 1. Elle précise en outre que chaque conseiller a reçu par mail un tableau plus complet indiquant le mode opératoire proposé pour la mise en œuvre de chaque action. Un COPIL est constitué et sera chargé du suivi de ce plan d'actions. Quant au dossier complet, il est à disposition des élus intéressés en mairie.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il y a moins d'un an qu'Ambérieu adhère à la démarche et que beaucoup de travail a d'ores et déjà été réalisé.

Ce à quoi, Madame GRIMAL ajoute que le réseau francophone 'Ville Amie des Aînés' se félicite de l'action dynamique de la ville d'Ambérieu.

10 - EMPLACEMENT RESERVE N°13 DU PLU « CREATION DE JARDINS FAMILIAUX » : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'emplacement réservé n° 13 du PLU « création de jardins familiaux », la Commune a recueilli 2 promesses de vente, à savoir :

- ⇒ auprès de la SAS BUGHEY TRAVAUX pour les parcelles cadastrées section AO n° 418 et 420, d'une surface respective de 192 et 849 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 2 602,50 € ;
- ⇒ auprès des conjoints FOURNIER, pour les parcelles cadastrées section AO n° 414 et 416, d'une surface respective de 108 et 416 m², moyennant le prix de

2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 1 310,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de se porter acquéreur :

- ⇒ auprès de la SAS BUGÉY TRAVAUX des parcelles cadastrées section AO n° 418 et 420, d'une surface respective de 192 et 849 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 2 602,50 € ;
- ⇒ auprès des consorts FOURNIER, des parcelles cadastrées section AO n° 414 et 416, d'une surface respective de 108 et 416 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 1 310,00 €.

2 - AUTORISE Monsieur Christian de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

Madame PIDOUX se dit surprise de cette délibération car même si elle s'en réjouit, elle s'étonne de ne pas avoir entendu parler du projet. Madame PIDOUX demande donc quelques éclaircissements.

Monsieur le Maire répond tout d'abord que ce projet semble plutôt à la mode si l'on en croit les initiatives privées sur notre territoire : ICF dans le cadre de la rénovation d'une cité rue Maurice Margot, le Lavoir vers la Maison du Peuple, la MJC qui a missionné quelqu'un sur un projet.

Monsieur le Maire précise qu'il a en conséquence demandé à tous ces acteurs d'être cohérent sur le sujet. Concernant le projet municipal Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'historique. Il rappelle qu'en juin 2014, il a décidé devant le manque de lisibilité du projet, d'arrêter 'Chiche une friche', puis après avoir rencontré l'apicultrice en charge des ruches, elle a visité le nouveau site proposé et a été d'accord pour y transférer les ruches ; aussi l'objectif de la

commune était de recréer le projet prévu initialement dans un autre site considérant notamment le projet d'extension du lycée de la Plaine de l'Ain dans le secteur ; par ailleurs, la décision de la CCPA prise très récemment de lancer une étude de programmation pour l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain est venue conforter la décision de la municipalité. Ainsi, le site n'avait plus lieu d'être.

Monsieur de BOISSIEU répondant à l'interrogation de Madame PIDOUX en commission fait circuler le plan des parcelles d'ores et déjà acquises par la commune et ajoute que tous les propriétaires ont été contactés.

Monsieur NAVARRO ajoutant aussi l'action de 'la corde alliée' pour les jardins tient à saluer le magnifique travail réalisé par Jean-Noël DUEE et son équipe dans le Parc du Château des Echelles.

Monsieur le Maire confirme et invite chacun à visiter ce jardin.

Monsieur GUERRY souligne que les terrains proposés pour ces jardins familiaux s'y prêtent bien.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il s'agit d'un secteur identifié au PLU comme 'corridor vert' donc bien adapté à cette fonction.

11 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS PLACE ROBERT MARCELPOIL / RUE AMEDEV BONNET PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de représenter la Commune dans le cadre de la vente par voie d'adjudication du bâtiment cadastré section BD n° 175, sis 5 place Robert Marcelpoil / 7 rue Amédée Bonnet, au prix maximum estimé par France Domaines.

Par arrêté en date du 29 avril 2016, M. le Maire a délégué le Droit de Prémption Urbain à l'EPF en vue de l'acquisition dudit bien.

Lors de l'audience d'adjudication qui s'est tenue le 26 avril dernier au Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse, ce bien a trouvé enchérisseur au prix de 51 000 €

Aucune surenchère n'ayant été faite dans le délai de 10 jours suivant l'adjudication, l'EPF, par arrêté en date du 17 mai dernier, a décidé d'exercer le Droit de Prémption sur ce bien au prix de la dernière enchère portée, enregistrée lors de l'audience d'adjudication du 26 avril 2016, soit 51 000 €.

Par délibération en date du 10 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de portage foncier fixant les conditions de rachat de ce tènement immobilier.

A ce jour, l'EPF nous a fait parvenir une convention pour la mise à disposition gratuite de ce bien de manière rétroactive à la date d'adjudication, soit le 26 avril 2016 qui, dans le cadre de cette procédure, correspond à la date de transfert de propriété.

La Commune prendra dès lors en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Elle devra notamment faire son affaire de la libération des lieux par les anciens propriétaires qui occupent toujours le bâtiment alors que la préemption a été faite pour un bien présumé libre, la DIA du TGI de Bourg ou le cahier des conditions de vente ne faisant pas mention d'une occupation des lieux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'une durée égale à la durée de portage du bien, soit 10 ans.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **4 juillet 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** - S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien du bâtiment cadastré section BD n° 175 à compter du 26 avril 2016.
- 2** - AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, proposée par l'EPF de l'Ain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3** - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2017.

12-MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 10 JUIN 2016 CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame CASTELLANO expose qu'une erreur matérielle est survenue à la saisie de la délibération présentée à l'assemblée lors de la séance du 10 juin dernier concernant la décision modificative n°1 du budget principal.

En effet, l'inscription budgétaire de la nature 73925 a été portée en section d'investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Il convient donc de modifier ladite délibération comme suit :

- 01-73925 – FPIC : **dépense de fonctionnement** au lieu d'investissement pour un montant de 80 000 €
- 023 – prélèvement sur les recettes de fonctionnement : -80 000 €
- 021 – virement à la section d'investissement : -80 000 €

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du 04 juillet 2016 a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DIT que la délibération en date du 10 juin 2016 relative à la décision modification n°1 doit être modifiée comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite répondre à la demande formulée par Madame PIDOUX lors du dernier Conseil Municipal au sujet des Restos du Cœur à Lagnieu.

Monsieur le Maire indique que renseignements pris auprès de Monsieur le Maire de Lagnieu, il s'avère qu'en raison de la vétusté des locaux des Restos du Cœur à Lagnieu, une proposition leur a été faite ; cependant, ils l'ont refusée.

Suite à cela, la Commune de Loyettes a, à son tour, proposé un local pour l'antenne des Restos du Cœur de Lagnieu : même refus.

Or l'antenne de la Croix Rouge s'est dite intéressée et s'est alors vu attribuer le local gracieusement sur Loyettes.

Monsieur le Maire souligne que, grâce à la diligence, à la compétence et à l'efficacité de Monsieur DEROUBAIX, la Commune a reçu un prix dans le cadre du concours AURHALPINS 2016 au titre du projet de réhabilitation du Château des Allymes.

Monsieur le Maire remercie Madame PONTAROLO et Monsieur DEROUBAIX pour leur action en faveur du Château des Allymes.

Madame PIDOUX demande s'il y aura une « fan zone » à Ambérieu pour la finale de l'Euro.

Monsieur GRANJU répond qu'aucune demande n'a été faite par le club en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est là pour accompagner et non pour « faire à la place » des associations.

Madame PIDOUX demande qu'un point soit fait sur le projet d'école.

Monsieur BLANC précise que le projet, au départ, était global, à savoir une nouvelle école, une salle de restauration et une cuisine centrale (appelée UCP) et ce, dans cet ordre de réalisation.

Entre temps, suite à des contacts avec les services vétérinaires, la municipalité a pris conscience que la cuisine du Château des Echelles n'était pas en mesure d'assurer encore longtemps la restauration scolaire pour l'ensemble des sites, malgré les travaux réalisés en 2014 pour 50 000 € environ.

La décision a alors été prise de modifier l'ordre : UCP, salle de restauration et enfin école ; ceci sur le lieu identifié initialement. En conséquence et d'une manière transitoire les élèves de Jules Ferry et Tiret seront transportés « sous la Chaume » mais de manière plus facile.

A la question de Madame GAGER sur les échéances de réalisation, Monsieur BLANC répond qu'actuellement, la municipalité travaille sur le dimensionnement de l'équipement avec un recensement des besoins : scolaire, petite enfance, personnes âgées, personnel administratif, communes extérieures ; à ce jour, on a la majorité des réponses ce qui va permettre de lancer une étude de programmation.

Monsieur le Maire ajoute que le montant prévisionnel annoncé pour le groupe scolaire (10 millions d'euros) n'était pas envisageable pour la Commune ; en effet, il convient de se remémorer l'alerte du Préfet quant à la situation financière de la Commune et le rappel de Juillet 2015 « *En 2014, bien que les charges de personnel aient encore augmenté significativement, l'évolution favorable de la capacité d'autofinancement générée par la section de fonctionnement de l'absence de recours à l'emprunt ont permis d'améliorer la situation financière de la commune. Vos efforts doivent être soulignés et nous vous invitons à poursuivre dans la voie du désendettement et de la maîtrise des charges.* »

Monsieur le Maire ajoute que le FPIC a augmenté contre toute attente de 88 %.... !

Madame CASTELLANO précise qu'avec 80 000 € de plus que prévu, il atteint 240 000 € !

Elle ajoute que la capacité d'emprunt de la Commune est de 7 à 8 millions d'euros pour le mandat et que l'on va essayer de ne pas emprunter sur 2016 afin de retrouver un peu de capacité d'autofinancement en 2017. A noter qu'au précédent mandat, ce sont 13 millions d'euros qui ont été empruntés !

Si Monsieur NAVARRO peut comprendre que l'école soit différée, il estime que des salles de restauration à proximité des groupes scolaires existants devraient être envisagées car le problème du transport des enfants restera entier ; d'ailleurs une piste aurait pu être trouvée pour Jules Ferry.

Monsieur BLANC répond qu'en délocalisant l'école, l'UCP et la salle de restauration, c'est bien cet objectif final qui est visé ; quant à une solution in situ, actuellement elle n'est pas envisageable pour Tiret.

Monsieur de BOISSIEU répond que le foncier mis en vente l'était aux enchères et que par ailleurs, la Commune regarde ce qui pourrait être fait sur le tènement « Villon ».

Madame PIDOUX demande si une projection des effectifs sur le moyen terme a été faite et si oui qu'elle en est la conclusion : devra-t-on mettre des préfabriqués ?

Monsieur BLANC répond que l'évolution des effectifs scolaires est loin d'être une science exacte ; ainsi à la prochaine rentrée, une seule ouverture de classe est nécessaire et une moyenne uniforme a pu être conservée dans les classes par le biais des dérogations.

Les ouvertures fluctuent d'une à deux par an. Toutefois, si la Commune devait faire face à cette problématique, une solution pourrait être trouvée par l'extension possible et prévue de 4 classes à Jean de paris.

Madame PIDOUX souligne le manque de programmation pluriannuelle d'où la non compréhension, pour l'opposition, des choix de l'équipe municipale : pas d'école, une rénovation de la médiathèque : pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas du tout sur la même échelle de coût et de financement pour ces deux projets. Cependant, le rôle de la municipalité est aussi en terme d'anticipation de trouver d'autres solutions : c'est bien le sens de l'adhésion de la Commune à la SPL OSER qui va permettre, dès demain, à la Commune d'avoir des groupes scolaires rénovés par exemple ; mais le programme est en cours d'établissement, il sera présenté au Conseil Municipal une fois défini.

Madame CASTELLANO ajoute que la Commune ne peut affecter 10 millions sur un projet et, lors de la campagne, l'équipe ne se doutait pas de la situation d'alerte de la Commune ; après, ce sont des choix de l'équipe en place.

Monsieur NAVARRO s'étonne fortement du coût annoncé eu égard aux réalisations récentes dans le secteur et s'interroge sur une solution intercommunale en ce domaine par la mutualisation d'équipements.

Madame PIDOUX souhaiterait que l'étude faite par le programmiste sur l'école soit présentée.

Monsieur le Maire répondant à Monsieur NAVARRO fait remarquer que si Ambérieu se développe, les autres communes de l'agglomération se développent tout autant et que l'on atteindra bientôt les 25 000 habitants.

CALENDRIER DES RENDEZ-VOUS

- Sous les Etoiles la Place, débute ce vendredi, pour tout le mois de juillet
- Samedi 09 juillet : Opéra en plein air dans le Parc du Château des Echelles
- 13 juillet : Feu d'artifice
- 14 juillet : Traditionnelle cérémonie

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal**
pour le **09 septembre 2016 à 18h00**
et lève la séance à 19h40

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **15 juillet 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE
